



Service émetteur : ÉDU
Numéro du sujet : 002
Date : 17-11-28

Règlements, politiques et procédures

Cégep de Saint-Félicien

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE RECHERCHE

Adoptée au conseil d'administration du
19 juin 2012
Modifiée au conseil d'administration du
28 novembre 2017

Note : L'usage du genre masculin inclut le genre féminin; il n'est utilisé que pour alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRE

PRÉAMBULE.....	3
Article 1 – OBJECTIFS DE LA POLITIQUE.....	4
Article 2 – CHAMPS D’APPLICATION.....	4
Article 3 – PRINCIPES DIRECTEURS.....	4
Article 4 – DÉFINITIONS.....	5
4.1 Les termes généraux.....	5
4.2 Les objets de la recherche.....	6
4.3 Le cadre d’exercice de la recherche et les sources de financement.....	7
Article 5 – PRIORITÉS INSTITUTIONNELLES DE LA RECHERCHE.....	7
Article 6 – CADRE ORGANISATIONNEL.....	8
Article 7 – INTÉGRATION DE LA RECHERCHE AUX AUTRES ACTIVITÉS DU CÉGEP.....	8
Article 8 – PARTAGE DES RESPONSABILITÉS.....	9
8.1 Le conseil d’administration.....	9
8.2 La Direction responsable de la recherche.....	9
8.2.1 Le Répondant du dossier de la recherche.....	9
8.3 La Direction des études.....	10
8.4 Le comité d’analyse des projets de recherche (CAPR).....	10
8.5 Le chercheur ou l’équipe de recherche.....	11
Article 9 – PRÉPARATION D’UNE PROPOSITION DE RECHERCHE.....	11
9.1 Présentation des projets.....	11
9.2 Date de présentation des demandes.....	12
Article 10 – INFORMATION SUR LES PROJETS ET DIFFUSION DES RÉSULTATS DE RECHERCHE.....	12
Article 11 – ÉTHIQUE EN RECHERCHE.....	13
Article 12 – DIFFUSION DE LA POLITIQUE.....	13
Article 13 – RÉVISION DE LA POLITIQUE.....	13
Article 14 – SANCTION ET OFFICIALISATION DE LA POLITIQUE.....	14
ANNEXE 1 – Formulaire Présentation d’un projet de recherche à la Direction des études/Direction du CECC.....	15
ANNEXE 2 – Formulaire Réponse du comité d’analyse de recherche.....	20

PRÉAMBULE¹

À titre d'établissement d'enseignement supérieur, le Cégep de Saint-Félicien² reconnaît que la recherche profite à l'ensemble de la communauté collégiale et au milieu dans lequel il évolue, contribuant ainsi à l'accomplissement de sa mission éducative. Il en fait une des priorités de son *Plan stratégique 2010-2016* ainsi que du suivant en s'engageant à supporter « l'innovation et la recherche pédagogique et technologique »³. Cet engagement est confirmé par le cadre législatif, notamment par la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel. L'article 6.0.1 de cette loi établit qu'un Collège peut contribuer, par des activités de formation, de recherche appliquée et d'aide technique à l'entreprise, à l'élaboration et à la réalisation de projets d'innovation technologique. Il peut effectuer des études ou des recherches en pédagogie et soutenir les membres du personnel du Collège qui participent à des programmes subventionnés de recherche⁴. La *Politique* nationale de la recherche et de l'innovation supporte également cette orientation en offrant « une aide financière [...] aux établissements universitaires et collégiaux publics [...] voués à la valorisation des sciences »⁵.

Le Cégep de Saint-Félicien considère que la recherche contribue à la fois à l'avancement et au transfert de connaissances, au développement des régions Saguenay-Lac-Saint-Jean et Nord-du-Québec, à l'enrichissement et au renouvellement des pratiques d'enseignement. L'implication des étudiants aux projets et aux activités de recherche participe également au processus d'intégration aux études collégiales et à l'engagement scolaire, deux dimensions fondamentales de la réussite définies dans le *Plan stratégique du collège* et du suivant.

La présente *Politique* confirme l'importance accordée par le Cégep de Saint-Félicien à la mise en œuvre d'une stratégie concertée de promotion et de soutien aux activités de recherche dans les sphères de compétence qui lui sont reconnues.

¹ Ce texte reprend et adapte certains éléments des politiques élaborées par différents cégeps notamment le Collège Marie-Victorin, le Cégep de Trois-Rivières, le Cégep de Drummondville et le Cégep Régional de Lanaudière. Il est possible de consulter ces politiques en visitant le site Web de ces institutions.

² Le Cégep compte deux (2), sites soit le Centre d'études collégiales à Chibougamau (CECC) et le Cégep de Saint-Félicien.

³ Cégep de Saint-Félicien. *Plan stratégique 2010-2016*, 3.3 Enjeux et orientations, p.26.

⁴ *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, L.R.Q., C-29, article 6.0.1, alinéas a et b.

⁵ Politique nationale de la recherche et de l'innovation, 2014-2019 (PRNI, 213), art. 2.1.2, p.20.

Article 1 – OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Les objectifs de cette politique sont les suivants :

- préciser les champs d'application (Article 2) et les principes directeurs (Article 3) de la recherche en tant qu'instrument privilégié de développement institutionnel;
- déterminer les responsabilités des intervenants concernés par les activités de recherche (Article 8);
- définir le cadre organisationnel et le soutien disponible pour la mise en place des activités de recherche (Article 6);
- favoriser l'intégration concertée des activités de recherche, en accord avec la mission et les priorités institutionnelles (Articles 5 et 7).

Article 2 – CHAMPS D'APPLICATION

La présente *Politique* s'applique à toutes les opérations reliées aux activités de recherche institutionnelles réalisées par des membres du personnel du Cégep ou par toute personne associée à ces activités, dans le cadre de la recherche pédagogique, fondamentale (disciplinaire ou interdisciplinaire), technologique ou appliquée. Elle s'applique aussi aux étudiants appelés à contribuer aux activités de recherche subventionnée⁶.

Les activités de recherche réalisées au Cégep, particulièrement celles portant sur la technologie appliquée, devraient être fondées sur un partenariat avec les autres institutions d'enseignement de divers ordres, les entreprises et le milieu. En ce sens, les activités s'inscrivent dans une stratégie de développement local et régional.

Le Cégep peut ainsi :

- contribuer, par des activités de formation de la main d'œuvre, de recherche appliquée et d'aide technique à l'entreprise, à l'implantation de technologies nouvelles et à leur diffusion;
- soutenir les membres du personnel du Cégep qui participent à des programmes subventionnés de recherche;
- fournir des services ou permettre l'utilisation de ses installations à des fins de recherche, en accordant toutefois la priorité aux besoins éducatifs institutionnels.

Article 3 – PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs de cette *Politique* sont :

- la recherche, qui est une composante essentielle du Cégep de Saint-Félicien notamment pour l'accomplissement de sa mission éducative et sociale;

⁶ Pour les recherches non subventionnées, réalisées par des étudiants dans le cadre d'un cours ou d'une activité pédagogique et qui font appel à des sujets humains, des liquides biologiques, des micro-organismes ou des cultures cellulaires se référer aux « Règles de fonctionnement du comité de bioéthique ».

- la présence de chercheurs dans l’institution, qui contribue à l’avancement des connaissances, au développement du milieu et au renouvellement des stratégies d’enseignement;
- la participation des étudiants aux activités de recherche, qui contribue à l’intégration aux études et à l’engagement scolaire;
- les activités de recherche sont une priorité pour le Cégep, car elles contribuent à l’atteinte des objectifs institutionnels définis dans son plan stratégique en vigueur;
- le Cégep adhère au cadre de référence de *l’Énoncé de politique des trois Conseils (ÉPTC2-2014)* en matière d’éthique de la recherche avec des êtres humains;
- le Cégep adhère aux principes de la *Politique sur la conduite responsable en recherche* des Fonds de recherche du Québec (FRQ 2014)⁷.

Article 4 – DÉFINITIONS⁸

4.1 Les temps généraux

▪ **Activités de recherche**

« Toutes les étapes du cycle de développement des connaissances par une méthodologie rigoureuse reconnue par les pairs (ou en voie de l’être), allant de l’élaboration d’un projet jusqu’à la diffusion des connaissances, en passant par la demande de financement de la recherche et son évaluation par un comité de pairs, incluent tout ce qui a trait à la gestion de la recherche » (FRQ 2014, art.2, p.7).

▪ **Recherche-développement**

Désigne le processus utilisant la recherche et ses résultats afin de concevoir, développer et mettre au point des produits ou des procédés nouveaux qui contribuent à l’accroissement des connaissances et à une meilleure compréhension du réel.

▪ **Recherche institutionnelle**

Désigne l’ensemble des activités de recherche pédagogique, fondamentale, appliquée et technologique qui se déroulent avec le soutien du Cégep de Saint-Félicien ou en partenariat avec d’autres institutions.

⁷ Fonds de recherche Nature et technologies, Fonds de recherche Société et culture et Fonds de recherche Santé. « Les FRQ se sont grandement inspirés de la politique fédérale en matière de conduite responsable en recherche » (*Politique sur la conduite responsable en recherche*, 2014, p. 6). Précisons que les interventions des FRQ « seront exclusivement ciblées en lien avec les activités de recherche ayant été rendues possibles en tout ou en partie [...] grâce au financement des FRQ » (FRQ, 2014, art. 3.1 p. 10).

⁸ Pour cette section (Article 4), nous référons principalement aux définitions de la *Politique institutionnelle de recherche et développement du Cégep de Trois-Rivières (2009)* et à la *Politique institutionnelle de recherche du Cégep de Drummondville (2005)*.

- **Chercheur**

Désigne toute personne ou d'une entreprise qui mène, de façon habituelle ou ponctuelle au sein du Cégep ou au sein d'un établissement ou entreprise partenaire externe, des activités de recherche, de création ou de développement (Fédération des Cégeps, 2017). « Il peut s'agir d'un chercheur principal dont l'une des fonctions premières consiste à diriger la réalisation d'un projet, ou de membres d'une équipe de recherche ou de toute autre personne à qui l'établissement a octroyé des privilèges de recherche [...] » (FRQ 2014, art.2, p. 7).

- **Personne associée à un projet de recherche**

Désigne tout chercheur, assistant de recherche, technicien, étudiant et participant qui collabore directement ou indirectement à un projet ou à une activité de recherche.

4.2 Les objets de la recherche⁹

- **Recherche fondamentale**

Ensemble des activités de recherche qui visent l'accroissement des connaissances relevant d'une ou de plusieurs disciplines.

- **Recherche appliquée**

Réfère à l'utilisation de théories, de principes et, plus généralement, de connaissances pour résoudre des problèmes pratiques.

- **Recherche pédagogique**

Désigne les activités de recherche qui visent le processus éducatif dans son ensemble, c'est-à-dire, le contenu des programmes de formation et des cours, les méthodes d'enseignement, le matériel didactique, le processus d'apprentissage, l'évaluation des apprentissages, les technologies de l'information et de la communication pour l'éducation, l'environnement scolaire et les caractéristiques de l'étudiant au collégial.

- **Recherche technologique**

Désigne les activités de conversion des connaissances techniques en technologies, la conception et l'application de nouvelles méthodes, le développement de produits et de procédés ou le transfert de connaissances et de technologies vers le marché du travail

⁹ Cette liste n'est évidemment pas exhaustive. La recherche peut en effet porter sur des objets autres que ceux définis dans cette section afin de répondre à des besoins spécifiques (recherche-action, recherche interdisciplinaire etc.). Le cas échéant, ces autres types de recherche seront précisés, définis et intégrés à la présente politique.

- **Recherche disciplinaire**

Désigne un projet ou une activité de recherche qui fait appel à une discipline ou un domaine de connaissance.

- **Recherche multidisciplinaire**

Désigne une activité ou un projet de recherche qui fait appel à plus d'une discipline ou à plus d'un domaine de connaissance.

4.3 Le cadre d'exercice de la recherche et les sources de financement¹⁰

- **Recherche subventionnée**

Désigne les activités de recherche bénéficiant d'un soutien financier de source externe provenant d'un organisme dont la vocation spécifique est de fournir des fonds à la recherche sans autre obligation que la réalisation du projet et la diffusion des résultats.

- **Recherche non subventionnée**

Désigne les activités de recherche menées localement ou en collaboration avec des organismes externes, pour lesquelles aucun programme d'aide n'est sollicité.

- **Recherche contractuelle**

Désigne les activités de recherche menées en vertu d'une entente conclue entre le Service aux entreprises et aux collectivités et un client, entente comportant des obligations précises et réciproques, entre autres un engagement financier du client en retour de l'exécution des travaux convenus ou de la fourniture d'un produit ou d'un service rendu par le Cégep.

Article 5 – Priorités institutionnelles de la recherche

- Le Cégep accorde la priorité aux activités de recherche reliées aux préoccupations et aux objectifs institutionnels, notamment ceux définis dans le plan stratégique en vigueur.
- Le Cégep peut identifier et proposer des sujets ou des projets de recherche qu'il estime prioritaires pour son développement.
- Le Cégep se réserve le droit de refuser toute proposition de recherche incompatible avec ses règlements, ses politiques, ses intérêts ou excédant sa capacité organisationnelle.

¹⁰ L'élaboration de matériel didactique sous toutes ses formes, la fabrication d'outils, la cueillette de données, les inventaires, les relances, l'administration de tests et de sondages, les activités d'implantation et d'évaluation, les études de clientèles, de pertinence et de faisabilité et les autres opérations pratiquées régulièrement ou occasionnellement au Cégep ne sont pas considérées comme des activités de recherche, mais comme des activités connexes à la recherche.

Article 6 – CADRE ORGANISATIONNEL

- Le Cégep rend disponible l'ensemble des ressources humaines et matérielles destinées à soutenir les activités de recherche et il en détermine le niveau d'affectation selon les priorités institutionnelles.
- Le Cégep encourage la mise en place d'équipes de recherche multidisciplinaires pour les projets qui s'y prêtent.
- Le Cégep soutient le développement des compétences de son personnel en recherche et se préoccupe d'offrir des activités de formation à l'intention des employés déjà engagés dans des activités de recherche ou à l'intention de nouveaux chercheurs.

Article 7 – INTÉGRATION DE LA RECHERCHE AUX AUTRES ACTIVITÉS DU CÉGEP¹¹

- Le Cégep favorise l'intégration de la recherche aux autres activités relevant de sa responsabilité. Les départements, les comités de programme et les services institutionnels collaborent aux activités de recherche dans leurs champs de responsabilité respectifs.
- Les personnes engagées dans des projets de recherche font partie de la communauté collégiale et, à ce titre, participent activement à la vie du Cégep.
- Lors de la préparation d'une proposition de recherche, la ou les personnes responsables du projet demandent, s'il y a lieu, un avis à leur département, aux autres départements, aux comités de programme ou services concernés au sujet de la pertinence de leur projet de recherche et des autres modalités de leur mise en œuvre. Ces avis sont ensuite transmis à la commission des études¹² qui formule à son tour un avis à la Direction des études et à la Direction responsable de la recherche, si différente.
- Le Cégep facilite la mise en place de mécanismes de soutien, d'information et de coordination entre les personnes engagées dans des projets de recherche, les départements et les services concernés.
- Sous réserve d'une entente de confidentialité, les chercheurs et les autres personnes associées à un projet de recherche s'engagent à informer les départements et les services concernés du déroulement et de l'état d'avancement des travaux.
- Le Cégep favorise la participation d'étudiants à des équipes de recherche dans la mesure où cette participation contribue à leur formation dans leur programme d'études respectif.

¹¹ Voir l'article 7 de la *Politique institutionnelle de la recherche du Collège Marie-Victorin* (2008) et l'article 6 de la *Politique institutionnelle de recherche du Cégep de Drummondville* (2005).

¹² Conformément au règlement numéro 9 de la commission des études, l'instance consultée pour le Centre d'études collégiales à Chibougamau sera la sous-commission des études.

ARTICLE 8 – PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

8.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'instance supérieure qui adopte et modifie la *Politique institutionnelle de recherche*. C'est lui qui assigne aux personnes et services concernés les différentes responsabilités rattachées à la recherche institutionnelle.

8.2 La Direction responsable de la recherche

La Direction responsable de la recherche assume les responsabilités spécifiques relatives à la mise en œuvre de la *Politique institutionnelle de recherche*. En collaboration avec la Direction des études, elle alloue les ressources financières et humaines nécessaires à sa mise en œuvre.

Concrètement le mandat de la Direction responsable de la recherche consiste à :

- désigner dans la mesure des ressources disponibles le Répondant du dossier de la recherche institutionnelle;
- informer les services concernés de la *Politique institutionnelle de recherche*, notamment lors des opérations de recrutement et de sélection de nouveau personnel;
- supporter le Service aux entreprises aux collectivités (SEC) dans l'identification de créneaux de recherche adaptés aux besoins du milieu;
- fournir, dans la mesure des ressources disponibles, le soutien nécessaire à l'élaboration de projets de recherche en lien avec les orientations du plan stratégique;
- veiller à l'application des autres politiques institutionnelles connexes aux activités de recherche; la *Politique sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains*, la *Politique sur l'intégrité en recherche*, la *Politique sur les conflits d'intérêt en matière de recherche*, la *Politique sur la protection des animaux*;
- former le comité d'analyse des projets (voir 8.4);
- entériner les priorités d'attribution des projets retenus ainsi que les garanties d'affectations, sur la base des recommandations du comité d'analyse des projets de recherche. Pour les projets de nature pédagogique, un avis devra être également donné par la commission des études.

8.2.1 Le Répondant du dossier de la recherche

Le Répondant du dossier de la recherche institutionnelle relève de la Direction responsable de la recherche pour cette fonction. Son mandat consiste à :

- encadrer et soutenir les chercheurs et les équipes de recherche dans les différentes étapes de préparation des demandes de subvention auprès d'un organisme externe;

- s'assurer de fournir le formulaire requis pour l'analyse des projets de recherche au comité d'analyse des projets et qu'il en assure le suivi non seulement au auprès du comité mais aussi des chercheurs;
- assurer la mise à jour du profil des chercheurs du Collège, du répertoire des subventions de recherche et du répertoire des projets de recherche du Collège;
- collaborer avec le Service aux entreprises et aux collectivités (SEC) dans la mise en œuvre de partenariats de recherche avec le milieu;
- faire la promotion de la recherche institutionnelle;
- assurer la mise à jour du profil des chercheurs de l'institution, du répertoire des subventions de recherche et des projets de recherche du Cégep;
- mettre en œuvre, lorsque nécessaire, des activités de formation ou de perfectionnement en lien avec les activités de recherche;
- soutenir la diffusion des projets de recherche et de leurs résultats;
- fournir les formulaires requis pour l'analyse des projets de recherche.

8.3 La Direction des études

La Direction des études soutient et collabore avec la Direction responsable de la recherche, lorsque cette dernière est différente, à la mise œuvre de la *Politique institutionnelle de recherche*.

8.4 Le comité d'analyse des projets de recherche (CAPR)

La formation de ce comité est sous la responsabilité de la Direction des études et de la Direction responsable de la recherche lorsque différente. Le comité est chargé d'analyser et de recommander les projets de recherche admissibles selon les priorités institutionnelles.

Le comité d'analyse est composé de six (6) personnes : un représentant de la Direction des études ou de la Direction du CECC, un conseiller pédagogique, deux enseignants issus de chacun des deux sites, un représentant du comité éthique et le répondant du dossier de la recherche. Les mandats sont d'une durée de trois ans renouvelables, sauf pour les membres désignés par le Syndicat des enseignantes et enseignants du Cégep de Saint-Félicien ainsi que ceux du Syndicat du personnel enseignant du CECC, où les nominations sont pour une durée d'un (1) an.

Le comité a la responsabilité de l'élaboration des outils d'évaluation des projets qui lui sont soumis. Il se réserve le droit, selon les circonstances, de consulter d'autres personnes pour l'assister dans sa prise de décision, entre autres, un représentant du SEC, lorsque des projets sont soumis par ce service. Pour les projets de nature pédagogique, un avis doit également être donné par la commission des études. Les membres du comité établissent un ordre de priorité parmi les projets évalués admissibles et en font la recommandation à la Direction des études et à la Direction du CECC.

Le quorum est fixé à la moitié des membres plus un et doit être représentatif de la composition du CAPR. Les décisions se prennent par consensus.

8.5 Le chercheur ou l'équipe de recherche

Lors de la préparation d'une proposition de recherche, le chercheur ou l'équipe de recherche a la responsabilité de l'élaboration de la demande d'admissibilité à un programme de subvention, selon les critères de l'organisme sollicité. Le chercheur ou l'équipe de recherche peut demander le soutien ou le conseil du répondant du dossier de la recherche.

Le chercheur ou l'équipe de recherche a l'obligation de se conformer à la présente *Politique* ainsi qu'aux autres politiques institutionnelles qui encadrent les activités de recherche. Il ou elle doit également obtenir l'approbation du Cégep avant de présenter un projet à un organisme subventionnaire externe ou de solliciter des organisations du milieu.

Le chercheur ou l'équipe de recherche doit s'engager à assurer l'exécution des travaux projetés, conformément aux conditions stipulées par l'organisme subventionnaire et en conformité avec les politiques relatives à la recherche institutionnelle.

Le chercheur ou l'équipe de recherche doit informer toutes les personnes associées au projet de recherche des conditions et des modalités de leur participation ainsi que des politiques relatives à la recherche institutionnelle.

Article 9 - PRÉPARATION D'UNE PROPOSITION DE RECHERCHE

9.1 Présentation des projets

Tous les membres du personnel du Cégep peuvent présenter un projet de recherche (subventionné ou non subventionné) répondant aux besoins et aux priorités de l'institution à la Direction des études ou à la Direction du CECC selon les dispositions de la présente *Politique*.

La proposition d'un projet de recherche présentée à la Direction des études ou à la Direction du CECC doit contenir minimalement les éléments suivants :

- une brève description de la problématique;
- la question de recherche;
- l'hypothèse principale, en s'assurant de sa congruence avec les pistes d'investigation soulevées dans la problématique;
- un projet de recension des écrits;
- le lien avec les objectifs institutionnels;
- l'identification du ou des organismes subventionnaires;
- les principales étapes de la méthodologie;
- le matériel requis;
- le calendrier de réalisation.

L'ensemble des éléments énumérés ci-haut sont des préalables nécessaires à l'analyse d'une demande et doivent être inclus pour que la demande soit traitée par le CAPR. Dans l'éventualité d'une demande incomplète (éléments cités non présents), la demande sera retournée au demandeur pour qu'il complète l'information requise. L'analyse de la demande sera réalisée seulement lorsque celle-ci sera jugée complète.

9.2 Date de présentation des demandes

La date limite de présentation des projets de recherche à la Direction des études ou à la Direction du CECC est fixée au 15 mars de chaque année. Les projets dont l'échéancier est déterminé par les organismes subventionnaires pourront être présentés à d'autres moments.

L'évaluation des projets admissibles par le comité d'analyse s'échelonne du 15 mars au 15 avril. La recommandation concernant l'ordre de priorité des projets retenus est communiquée à la Direction des études et à la Direction du CECC dans la semaine du 15 avril.

La décision finale concernant les projets retenus et les affectations accordées aux chercheurs doivent parvenir aux autres départements et autres services impliqués avant la répartition annuelle des tâches d'enseignement.

Article 10 – INFORMATION SUR LES PROJETS ET DIFFUSION DES RÉSULTATS DE RECHERCHE

- Le Cégep s'engage à informer la communauté des activités de recherche auxquelles participe son personnel et à en faire la promotion.
- Le Cégep facilite, dans la mesure de ses moyens, la diffusion des résultats de recherche par la participation des auteurs des projets de recherche à différents événements scientifiques et médiatiques.
- Les chercheurs sont invités à publier les résultats de leurs travaux.
- Les chercheurs rendent disponibles les résultats de leur recherche à la communauté collégiale, à la communauté régionale et à la communauté scientifique, à moins de dispositions contraires stipulées dans le projet.

Article 11 – ÉTHIQUE EN RECHERCHE

- La *Politique institutionnelle de recherche* du Cégep de Saint-Félicien accompagne la *Politique sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains* et la *Politique sur l'intégrité en recherche* élaborées en conformité avec l'*Énoncé de politique des trois Conseils*¹³, la *Politique sur la conduite responsable en recherche des FRQ (2014)*, la *Politique sur les conflits d'intérêts en matière de recherche* et la *Politique de protection des animaux*. Le Cégep s'assure également que les pratiques de recherche institutionnelle respectent le cadre de référence des trois (3) organismes sur la conduite du responsable de la recherche (2016).
- Le *Comité d'éthique de la recherche (CÉR)* veille à l'application du volet éthique de la recherche au Cégep.
- Tous les projets impliquant la participation de sujets humains doivent obligatoirement être soumis au *CÉR*.
- Tous les projets de recherche qui ont recours à des animaux doivent être soumis au *Comité de protection des animaux* et à la *Politique de protection des animaux* en conformité avec la réglementation du *Conseil canadien de protection des animaux (CCPA)*.
- Le Cégep respecte toutes les autres dispositions législatives et réglementaires régissant ses programmes d'études, dont celles de l'*Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)* et de l'*Agence de santé publique du Canada*, en matière de bio-sécurité.

Article 12 – DIFFUSION DE LA POLITIQUE

- Le Cégep prend les mesures nécessaires afin de faire connaître la *Politique institutionnelle de recherche* et ses modalités d'application auprès des personnes, des organismes et des services concernés.

Article 13 – RÉVISION DE LA POLITIQUE

La présente *Politique* devra faire l'objet d'une révision tous les cinq (5) ans.

¹³ *Énoncé de politique des trois Conseils (ÉPTC2-2016) : Éthique de la recherche avec des êtres humains; Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC).*

Article 14 – SANCTION ET OFFICIALISATION DE LA POLITIQUE

- Le conseil d'administration sanctionne la *Politique institutionnelle de recherche* sur la recommandation de la commission des études.
- La présente *Politique* entre vigueur dès son acceptation par le conseil d'administration.



ANNEXE 1

**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE RECHERCHE – 2017
(Article 9)
PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RECHERCHE À LA
DIRECTION DES ÉTUDES/DIRECTION DU CECC**

1. Date de la présentation Cliquez ici pour entrer du texte.
2. Responsable du projet Cliquez ici pour entrer du texte.
3. Titre ou fonction du responsable Cliquez ici pour entrer du texte.
4. Collaborateurs associés au projet Cliquez ici pour entrer du texte.
Cliquez ici pour entrer du texte.
5. Départements ou services institutionnels associés au projet

Cliquez ici pour entrer du texte.

6. Partenaires externes associés au projet (nom du responsable, nom de l'organisation, coordonnées)

Cliquez ici pour entrer du texte.

7. Titre du projet de recherche

Cliquez ici pour entrer du texte.

8. Brève description de la problématique

Cliquez ici pour entrer du texte.

9. Question de recherche

Cliquez ici pour entrer du texte.

10. Hypothèse principale

Cliquez ici pour entrer du texte.

11. Projet de recension des écrits (sources et documents à consulter)

Cliquez ici pour entrer du texte.

12. Lien avec les objectifs institutionnels

Cliquez ici pour entrer du texte.

13. Brève présentation de la méthodologie

Cliquez ici pour entrer du texte.

14. Calendrier de réalisation

Cliquez ici pour entrer du texte.

15. Matériel requis

Cliquez ici pour entrer du texte.

16. Identification des organismes subventionnaires

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature

Date

Responsable du projet

Date



**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE
RECHERCHE JUIN 2017
RÉPONSE DU COMITÉ D'ANALYSE DE RECHERCHE**

Titre du projet

Responsable du projet

Départements ou services institutionnels associés au projet

Réponse du comité de recherche

- Le projet est accepté sans modification
- Le projet est accepté avec modifications
- Le projet est refusé

Modifications à apporter au projet ou justification du refus du projet

CRITÈRES D'ÉVALUATION DU COMITÉ D'ANALYSE DE RECHERCHE

Conformité du projet de recherche avec certains articles et sous-articles de la *Politique institutionnelle de recherche (2012)*.

Article 5 – Priorités institutionnelles de la recherche

Le Cégep accorde la priorité aux activités de recherche reliées aux objectifs institutionnels, notamment ceux définis dans le plan stratégique en vigueur (voir Enjeux dans 3.2, axes d'intervention et objectifs du plan stratégique)

	OUI	NON
Enjeu 1 – Viabilité du Collège dans un contexte de baisse démographique et de l'état des finances publiques	()	()
Enjeu 2 – Préserver la vocation du Collège (dimension humaine) dans un contexte de renouvellement du personnel	()	()
Enjeu 3 – Maintenir un taux de diplomation du plus grand nombre dans les programmes d'études	()	()
Enjeu 4 – Soutenir la maîtrise de la langue maternelle	()	()

Article 6 – Cadre organisationnel

Le Cégep encourage la mise en place d'équipes de recherche multidisciplinaires pour les projets qui s'y prêtent

() ()

Article 7 – Intégration de la recherche aux activités du Cégep

Avis du (des) département(s) du (des) comité(s) de programme concerné(s)
sur la pertinence du projet et sur les modalités de sa mise en œuvre () ()

Participation d'étudiants à des équipes de recherche dans la mesure où
cette participation contribue à leur formation dans leur programme d'études () ()

Article 8 – Partage des responsabilités

8.1 Pour les projets de nature pédagogique, un avis devra être donné
par la commission des études () ()

Article 9 – Préparation d'une proposition de recherche

9.1 Présentation du projet

Brève description de la problématique () ()

Question de recherche () ()

Hypothèse principale () ()

Congruence de l'hypothèse avec les pistes d'investigation
soulevées dans la problématique () ()

Projet de recension des écrits () ()

Identification des organismes subventionnaires () ()

Le calendrier et les principales étapes du déroulement
de la recherche () ()

La méthodologie () ()

Le matériel requis () ()

Président du comité _____

Membres du comité _____

Date _____